



ASSOCIATION RÉGIE PAR LA LOI DU 1ER JUILLET 1901
& L'ARTICLE L.141-7 DU CODE DES ASSURANCES
19, rue Amiral Romain Desfossés
29200 - BREST

PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION SYNERGIE EPARGNE RETRAITE PRÉVOYANCE DU 22 JUIN 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à 14 heures, les adhérents de l'association Synergie Epargne Retraite Prévoyance (SEREP) se sont réunis à l'Espace AVEL VOR – 135 route de Santik Beneat à PLOUGASTEL DAOULAS (29470) sur convocation individuelle du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franz FUCHS, Président de l'Association.

Outre le Président, le bureau de l'assemblée est constitué de Mesdames Catherine BARBIER et Catherine PHILBEE et Monsieur Philippe EOUZAN.

Monsieur Philippe EOUZAN est désigné comme secrétaire de séance.

Maître BOURGEOIS, collaboratrice de l'étude d'huissiers de justice ACT'ARMOR, présente dans la salle, est mandatée par le Président pour constater la régularité et le bon déroulement de l'assemblée générale.

Mesdames Corinne ROUSSEL et Dominique COLLOT sont désignées comme assesseurs, fonctions qu'elles déclarent accepter.

Messieurs Emmanuel FONTAINE et Monsieur Pierrick LE THERIZIEN sont désignés comme scrutateurs fonctions qu'ils déclarent accepter.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que 4 384 adhérents sont présents ou représentés. Monsieur le Président déclare que le quorum requis par les statuts étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour de l'assemblée générale de l'association Synergie Epargne Retraite Prévoyance du 22 juin 2026 est le suivant :

1. Approbation du rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2025
2. Délégation au conseil d'administration du pouvoir de signer des avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'association
3. Approbation des comptes de l'exercice 2025 - Rapport du contrôleur des comptes
4. Adoption du budget pour l'exercice 2026
5. Modification des dispositions essentielles du contrat Fortuneo Vie
6. Modification des dispositions essentielles du contrat Sérénité emprunteur
7. Fixation du nombre de postes à pourvoir
8. Elections au conseil d'administration

Le Président remercie les participants de leur présence et précise que l'ensemble des thèmes abordés bénéficie d'une présentation sur grand écran et d'une lecture à haute voix des résolutions soumises aux votes des participants.

Tous les votes, qu'ils soient à mains levées ou à scrutin secret, sont effectués à l'aide de boîtiers électroniques.

☐ **Approbation du rapport du conseil d'administration**

Lecture est donnée à l'assemblée du rapport du conseil d'administration.

Le Président donne la parole à la salle pour un temps de questions/réponses, avant que ne soit soumise au vote des participants, la **résolution N°1** ainsi libellée :

Résolution N°1

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, approuve celui-ci.

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 3 845 voix pour (87,70%) – 0 voix contre (0%) – 24 abstentions.

Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.

☐ **Délégation de l'assemblée générale au conseil d'administration**

Avant de passer au vote de la 2^{ème} résolution relative à la délégation de l'assemblée générale au conseil d'administration concernant les modifications des dispositions non essentielles des contrats, le Président précise ce que recouvrent les termes « modification des dispositions essentielles du contrat » et « modification des dispositions non essentielles du contrat ».

La résolution N°2, telle que rédigée ci-après, est ensuite mise aux voix.

Résolution N°2

L'assemblée générale donne pouvoir au conseil d'administration pour signer entre deux assemblées générales, et pour une durée qui ne peut excéder 18 mois, tous avenants au(x) contrat(s) souscrits par l'association à condition que les modifications autorisées portent sur des dispositions non essentielles. Le conseil d'administration fera rapport à l'assemblée générale statuant sur l'activité et les comptes de l'exercice 2026 des mesures éventuellement prises dans le cadre de la présente délégation.

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 4 228 voix pour (96,44%) – 21 voix contre (0,48%) – 68 abstentions.

Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.

☐ **Approbation des comptes de l'exercice 2025, adoption du budget prévisionnel pour 2026**

Catherine PHILBEE, trésorière de l'association, expose les comptes de l'exercice 2025, le bilan au 31 décembre 2025, tandis que Madame Marie BALOURDET, contrôleur des comptes du Cabinet STERENN, donne lecture des conclusions du rapport qu'elle a établi sur les comptes de l'exercice écoulé.

Mme PHILBEE présente ensuite le projet de budget 2026. Dans son exposé, elle rappelle le mécanisme en place qui implique des résultats différents de zéro, ce qui permet de conforter

l'autonomie de gestion de l'association. Elle rappelle qu'habituellement le calcul de la cotisation annuelle était fixé sur la base du budget prévisionnel de l'année en cours, diminué du report à nouveau du 31 décembre de l'année précédente. Ce mécanisme induisait des fluctuations importantes du montant de la cotisation d'une année sur l'autre, notamment quand les dépenses engagées une année étaient très importantes, comme en 2019 et 2020, du fait de la mise en œuvre d'une opération d'information des adhérents. Afin de gommer ces variations, le conseil d'administration a décidé de lisser cette cotisation en retenant l'hypothèse qu'une opération d'information des adhérents soit menée tous les deux ans, ce qui permettra de consommer le report à nouveau de façon lissée.

Pour 2026, le conseil d'administration propose une cotisation applicable aux adhérents présents au 31/12/2025 de 0,80 €/adhérent.

Après ces exposés, le Président sollicite les questions de la salle.

Puis, il invite les participants à s'exprimer à travers un vote à mains levées sur chacune des **résolutions N°3 et 4**.

Telles qu'elles sont rappelées ci-après, elles obtiennent respectivement les résultats suivants :

Résolution N° 3

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du contrôleur des comptes, du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2025, approuve les comptes de l'exercice 2025 ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport, et affecte le résultat de l'exercice en report à nouveau.

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 4 144 voix pour (94,53%) – 22 voix contre (0,50%) – 131 abstentions.

Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.

Résolution N° 4

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2026.

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 4 136 voix pour (94,34%) – 66 voix contre (1,50%) – 117 abstentions.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

❑ Modification des dispositions essentielles du contrat Fortuneo Vie

Le Président présente à l'assemblée générale la modification des dispositions essentielles du contrat Fortuneo Vie que le conseil d'administration propose de soumettre à son approbation.

Les modifications envisagées s'inscrivent dans l'harmonisation et la simplification des frais annuels de gestion de l'offre de mandat d'arbitrage, en proposant une tarification unique sur la part des droits exprimés en euros et en unités de compte.

Ainsi, il est proposé que les nouveaux frais annuels de gestion en mandat d'arbitrage soient fixés à 0,70% sur la part des droits exprimés en euros et en unités de compte.

Les frais annuels de gestion appliqués à la gestion libre ainsi que tous les autres frais du contrat Fortuneo Vie demeurent inchangés.

Cette nouvelle tarification a pour conséquence une baisse globale du niveau des frais annuels de gestion sur les profils de mandat de gestion "équilibrés" et "dynamiques" et une stabilité sur les profils "modérés".

Les nouveaux frais annuels de gestion en mandat d'arbitrage s'appliqueront à compter du 01/01/2027 aux adhésions en cours à cette date ainsi qu'aux futures adhésions.

Le Président sollicite les questions de l'assistance sur les modifications envisagées.

Le Président soumet ensuite **la résolution N°5** au vote de l'assemblée générale sous la forme suivante :

Résolution N°5

L'assemblée générale autorise, conformément aux dispositions de l'article L.141-7 du code des assurances et sur proposition du conseil d'administration, la modification des dispositions essentielles du contrat Fortuneo Vie.

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 3 860 voix pour (88,05 %) – 111 voix contre (2,53%) – 350 abstentions.

Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.

☐ **Modification des dispositions essentielles du contrat Sérénité Emprunteur**

Le Président présente à l'assemblée générale la modification des dispositions essentielles du contrat Sérénité Emprunteur que le conseil d'administration propose de soumettre à son approbation.

Les modifications envisagées s'inscrivent dans l'évolution de la clause d'exclusion relative aux pathologies pré existantes au moment de l'adhésion pour les assurés ne faisant pas l'objet d'une sélection médicale. Afin de préciser le périmètre d'application de la clause existante, la formulation évolue afin d'indiquer explicitement que cette clause ne s'applique pas pour les adhésions sans formalité médicale et que son application est restreinte aux pathologies ne relevant pas du droit à l'oubli.

L'autre évolution présentée consiste en la suppression de l'exclusion sur les délits routiers. Cette évolution est en phase avec la pratique du marché.

Après avoir sollicité les questions de l'assistance, le Président soumet **la résolution N°6** au vote de l'assemblée générale sous la forme suivante :

Résolution N°6

L'assemblée générale autorise, conformément aux dispositions de l'article L.141-7 du code des assurances et sur proposition du Conseil d'Administration, la modification des dispositions essentielles du contrat Sérénité Emprunteur.

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 3 814 voix pour (86,99 %) – 156 voix contre (3,56%) – 351 abstentions.

Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.

☐ **Elections au Conseil d'Administration**

Résolution N°7

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale décide de fixer à 3 le nombre de postes à pourvoir.

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 4 034 voix pour (92,01%) – 32 voix contre (0,73%) – 68 abstentions.

Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.

Avant de passer à l'élection des membres du conseil, **la 8^{ème} résolution** est exposée pour information. Elle sera complétée par les résultats du vote qui va suivre.

Résolution N°8

L'assemblée générale élit :

- **XXXXXXXXXXXX**
- **XXXXXXXXXXXX**
- **XXXXXXXXXXXX**

en qualité d'administrateur pour une période de 3 ans. Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale de 2029 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

Le Président précise ensuite à l'assemblée générale que 4 candidats ont fait acte de candidature dans les formes requises par les statuts. Il s'agit de Monsieur Benoît CHAPALAIN, candidat sortant, Madame Catherine PHILBEE, candidate sortante, Monsieur Loïc RENOULT, candidat sortant et Monsieur Jean-François QUILLERE, nouveau candidat.

Le Président rappelle que les professions de foi des 4 candidats étaient consultables sur le site Internet de l'association ou accessibles sur demande adressée par courrier au secrétariat de l'association. Le Président expose le processus de vote à scrutin secret pour le renouvellement du Conseil au moyen des boîtiers électroniques mis à disposition des adhérents lors de l'émargement. L'assistance ne sollicitant pas d'autres précisions, le Président fait alors procéder au vote.

Les résultats sont les suivants :

Loïc RENOULT	: 3 297 voix,
Benoît CHAPALAIN	: 3 185 voix,
Catherine PHILBEE	: 3 090 voix,
Jean-François QUILLERE	: 1 473 voix.

Le président conclut que Loïc RENOULT, Benoît CHAPALAIN et Catherine PHILBEE sont élus.

Dès lors **la 8^{ème} résolution** peut être complétée comme suit :

Résolution N°8

L'assemblée générale élit :

- **Loïc RENOULT**
- **Benoît CHAPALAIN**
- **Catherine PHILBEE**

en qualité d'administrateur pour une période de 3 ans. Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale de 2029 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

Avant de clore l'assemblée générale, le Président soumet une dernière résolution à l'approbation de l'assemblée générale, résolution dont la finalité est l'accomplissement des démarches déclaratives consécutives à la tenue de cette assemblée.

La résolution N° 9 est soumise à cette fin au vote des adhérents présents et représentés :

Résolution N°9

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Le vote à mains levées donne le résultat suivant : 4 167 voix pour (95,05%) – 76 voix contre (1,73%) – 99 abstentions.

Cette résolution est approuvée à la majorité requise par les statuts.

Après avoir sollicité des questions complémentaires de la salle, le Président Franz FUCHS déclare l'assemblée générale close.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président

Franz
FUCHS

Les assesseurs

Dominique
Collot

Corinne
Roussel

Le secrétaire

Philippe
EOUZAN

DocuSigned by:

074D4D1BD71C4B0...

DocuSigned by:

FA4F81924AF2439...

Les scrutateurs

Emmanuel
Fontaine

Pierrick
Le Therizien